

REGLEMENT DE LA BOURSE DU "FONDS DU SPORT VAUDOIS"

Introduction

La Bourse du "Fonds du sport vaudois" a pour objectif de soutenir les sportifs d'élite, domiciliés dans le canton de Vaud, qui obtiennent des performances sportives de premier plan au niveau suisse et/ou international. Elle vise à récompenser les efforts que consentent ces athlètes tout au long de l'année pour atteindre le haut niveau dans leur discipline sportive et mettre en valeur leur club vaudois.

La Bourse est remise chaque année, à tout-e sportif-ve vaudois-e titulaire d'une carte Swiss Olympic or, argent, bronze ou élite. Le montant de la Bourse est fixé selon la catégorie de la carte.

1) Conditions d'octroi

Pour avoir droit à une Bourse complète du "Fonds du sport vaudois", il faut obligatoirement remplir les conditions suivantes :

1. être titulaire d'une carte Swiss Olympic or, argent, bronze ou élite en sport individuel ou d'équipe ;
2. être domicilié dans le canton de Vaud au 1^{er} mars de l'année civile en cours;
3. être affilié à un club vaudois.

Les sportifs vaudois qui remplissent les deux premières conditions mais ne sont pas affiliés à un club vaudois ont droit à une bourse réduite du "Fonds du sport vaudois", d'un montant correspondant à la moitié de la Bourse complète.

La liste des sportifs-ves vaudois-es, détenteurs-trices d'une carte, est contrôlée chaque année auprès de Swiss Olympic, **au 1^{er} mars**. L'attestation de domicile est le document de référence faisant foi et doit dater de moins d'un an.

La décision d'attribution ou de refus de la Bourse n'est pas susceptible de recours.

La Bourse est remise pour l'année civile en cours.

2) Non cumul

La Bourse du "Fonds du sport vaudois" ne peut être cumulée :

1. à l'aide octroyée par la Fondation d'aide aux sportifs vaudois aux jeunes de 14 à 25 ans : lorsqu'un-e jeune sportif-ve obtient une carte Swiss Olympic or, argent, bronze ou élite, l'aide de la Fondation d'aide aux sportifs vaudois est automatiquement annulée ;
2. à l'aide octroyée par un organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande ou de Swisslos d'un autre canton.

3) Durée de la Bourse

La Bourse relative aux cartes or, argent et bronze est reconduite automatiquement tant que le-la sportif·ve continue à répondre aux conditions d'octroi.

La Bourse relative à la carte élite ne peut être octroyée que trois fois, consécutivement ou non. Une exception est admise pour les disciplines sportives où il n'est possible d'obtenir qu'une carte élite. Dans ce cas, la Bourse est reconduite automatiquement pour autant que le/la sportif·ve réponde aux critères de performance fixés par Swiss Olympic pour l'obtention d'une carte or, argent ou bronze, à savoir :

- résultats dans le top 8 aux JO/JP/CM/World Ranking, respectivement top 6 aux CE ;
- top 16 aux CMJ/catégorie de transition CM/World Ranking, respectivement top 12 aux CEJ/catégorie de transition CE.

4) Classification du sport : individuel, d'équipe et collectif

La classification du type de sport se base sur les "Prescriptions d'exécution relatives aux Directives de classification des spécialités sportives" édictées par Swiss Olympic.

L'attribution des sports individuels, par équipe ou collectifs se fait selon les critères suivants :

- est sport individuel tout sport dans lequel il y a au moins une discipline qui permet d'obtenir un résultat de manière individuelle ;
- est sport par équipe un sport qui est pratiqué par deux sportifs au minimum à quatre sportifs au maximum et qui n'est pas un sport individuel ;
- est sport collectif un sport qui est pratiqué à cinq sportifs au minimum et qui n'est pas un sport individuel.

En cas de litige, la classification des sports édictée par Swiss Olympic au moment de l'extraction des cartes fait foi.

5) Montant de la Bourse

Sauf cas de force majeure (moyens financiers à disposition en diminution, forte augmentation du nombre de cartes, etc.), le montant attribué annuellement reste identique durant toute la durée de la législature politique vaudoise.

6) Cérémonie de remise de la Bourse

La participation à la cérémonie de remise de la Bourse du "Fonds du sport vaudois" est obligatoire pour tous les bénéficiaires d'une Bourse. En cas d'absence pour raison de force majeure (compétition sportive, camp d'entraînement à l'étranger, etc.), le-la sportif·ve doit se faire représenter par une personne de son environnement proche (famille, ami·e, etc.), faute de quoi la Bourse sera annulée.

La représentation par un·e autre sportif·ve bénéficiaire d'une Bourse n'est pas autorisée.

7) Cas particuliers

La Fondation peut octroyer une aide financière ponctuelle (non renouvelable) dans des cas très particuliers tels que : sportif·ve sur le point d'obtenir une carte Swiss Olympic et dont la pratique du sport est particulièrement coûteuse ou dont la conjonction des contextes financiers et familiaux le justifie, sportif·ve perdant sa carte pour cause de blessure, etc.

Pour obtenir cette aide exceptionnelle, le·la sportif·ve peut déposer une demande auprès de la Fondation. Celle-ci peut également s'autosaisir lorsqu'elle a connaissance d'un cas susceptible de répondre à ces critères. L'aide exceptionnelle peut être distribuée à trois bénéficiaires au maximum par année. La Bourse est du même montant que celle remise aux titulaires d'une carte élite.

Les décisions ne sont pas susceptibles de recours.

8) Contrepartie

La Fondation devra être mise en évidence sur tous les moyens de communication du·de la bénéficiaire (site Internet, réseaux sociaux, etc.) et, de plus, la Fondation peut faire appel au/à la sportif·ve soutenu·e pour assurer une représentation, donner une conférence, prendre part à un débat, effectuer une démonstration, etc.

9) Suppression de la Bourse pour raison financière

La Fondation peut décider de sa propre initiative de ne pas verser de Bourse aux sportifs/ves qui n'en ont manifestement pas besoin financièrement. L'Aide Sportive ayant la même politique, la Fondation peut tenir compte de sa décision en la matière.

10) Renonciation

Tous les boursiers sont libres de faire savoir à la Fondation qu'ils renoncent à toucher le montant de leur Bourse. L'argent peut être mis au bénéfice d'une association sportive ou d'athlètes choisis par le boursier. Dans ce cas, la Bourse sera directement versée au boursier et la Fondation s'assurera du versement aux nouveau·x bénéficiaire·s.

11) Respect des règles éthiques

En cas de sanction pour violation des règles antidopage, le·la sportif·ve ne sera pas éligible pour l'octroi d'une Bourse aussi longtemps que la suspension infligée est en vigueur. La Bourse peut également être suspendue pour une durée déterminée par le Conseil de la Fondation " Fonds du sport vaudois " en cas de comportement contraire à l'éthique.

**Fondation
"Fonds du sport vaudois"**

Le Mont-sur-Lausanne, le 22 mars 2022.